

SÉCURITÉ SOCIALE

AFFILIATION OBLIGATOIRE à La MGEN



Présentation

La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (www.mgen.fr) assure une mission de service public : la gestion des prestations Sécurité sociale et/ou celle des prestations complémentaires.

Toute personne qui entre dans le régime des fonctionnaires doit être immatriculée afin d'acquérir des droits à la Sécurité Sociale.

Un fonctionnaire stagiaire a obligatoirement pour centre de sécurité sociale la MGEN.

Les personnels mutés et les nouveaux personnels l'Université doivent faire la démarche d'affiliation Sécurité Sociale en se rendant dans une section locale MGEN.

Qui gère votre protection sociale ?

- vous êtes fonctionnaire (titulaire, stagiaire) : votre protection sociale est gérée par le centre de Sécurité sociale : la MGEN ;

- vous faites partie du personnel non-titulaire (vacataire, contractuel(le)) : votre protection sociale peut être gérée par la MGEN ou par la CPAM. Vous devez contacter votre centre de Sécurité sociale MGEN pour en savoir plus.

Où vous affilier ?

- Fonctionnaire : dans le centre de Sécurité sociale MGEN du département de votre lieu de travail ;
- Non-titulaire : dans le centre de Sécurité sociale MGEN ou CPAM selon votre situation, le plus proche de votre domicile.

Comment vous affilier à la sécurité sociale ?

Afin de s'affilier à la Sécurité Sociale, certaines formalités sont indispensables et nécessaires :

- faire une demande au centre de Sécurité Sociale MGEN de votre dossier d'affiliation adapté à votre situation (premier poste, nouvelle affectation, mutation, changement de catégorie...)
- le remplir et y joindre les pièces suivantes :
 - copie de carte d'identité (ou du livret de famille si vous êtes marié),
 - relevé d'identité bancaire (RIB) pour les remboursements
 - copie de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail
 - copie du dernier bulletin de salaire
 - attestation ou carte vitale
- adresser le dossier au centre de Sécurité Sociale de rattachement.